

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2014

Date de convocation : **14 janvier 2014**

Date d'affichage : **14 janvier 2014**

Conseillers : **33**

- ✓ en exercice : **33**
- ✓ présents : **24**
- ✓ pouvoirs : **3**
- ✓ votants : **27**

Le 20 janvier 2014, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil, sur la convocation de Monsieur Hugues RONDEAU, Maire ;

Monsieur Hugues RONDEAU, Maire, propose de voter pour un secrétaire de séance, Monsieur Claude LOUIS se présente.

Après acceptation du conseil à l'unanimité, Monsieur Hugues RONDEAU nomme Monsieur Claude LOUIS secrétaire de séance qui fait l'appel.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Hugues RONDEAU, Monsieur Jean-Claude LAMAGNERE, Madame Nicole BEZOULLE, Monsieur Claude LOUIS, Monsieur Thierry DELAGE, Madame Isabelle GOUDAL, Madame Kim Chau NGOUANSAVANH, Mademoiselle Lynda AMAMI, Monsieur Philippe Huy LE, Madame Antoinette MONTAIGNE, Madame Corinne VAN DER NOOT, Monsieur Dominique BIJARD, Madame Marie-Rose COULY, Monsieur Stéphane BARNIER, Madame Pascale LEONELLI, Monsieur Lucien MANGENOT, Monsieur Eric ZENON, Monsieur Robert MSILI, Madame Régine BORIES, Monsieur Franck GIRARD, Monsieur Yann DUBOSC, Madame Nabia PISI, Monsieur Aubin Dominique LENGHAT, Monsieur Pierre LAFAYE

### **ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Olivier MARTEL, pouvoir à Monsieur Dominique BIJARD  
Madame Michèle BUI KHAC  
Monsieur Franco PANIGADA, pouvoir à Monsieur Yann DUBOSC  
Madame Hélène YU  
Madame Martine CANDAU-TILH  
Madame Narany AN  
Monsieur Xuan Son KOU, pouvoir à Madame Nabia PISI  
Madame Monique CHENOT  
Monsieur Gwénaél FOURRE

La séance est ouverte à 20 H 40 sous la présidence de Monsieur Hugues Rondeau.

**M. Le Maire.** – Mes chers collègues, nous ouvrons ce Conseil municipal du 20 janvier 2014.

Nomination d'un Secrétaire de séance. Y a-t-il un candidat ? M. Louis.

Qui est contre ? (0)

Qui s'abstient ? (0)

Il est élu.

Monsieur Louis, si vous voulez bien procéder à l'appel des membres du Conseil municipal.

M. Louis. – Hugues Rondeau est présent, Jean-Claude Lamagnère est présent, Olivier Martel est absent et a donné pouvoir à M. Bijard, Michèle Bui-Khac est absente, Nicole Bezoulle est présente, Claude Louis est présent, Thierry Delage est présent, Isabelle Goudal est présente, Kim Ngouansavanh est présente, Lynda Amami est présente, Antoinette Montaigne est présente, Corinne Van Der Noot est présente, Dominique Bijard est présent, Marie-Rose Couly est présente, Franck Panigada est absent et a donné pouvoir à Yann Dubosc, Hélène Yu est absente, Stéphane Barnier est présent, Pascale Leonelli est présente, Lucien Mangenot est présent, Martine Candau-Tilh est absente, Eric Zenon est présent, Robert Msili est présent, Régine Bories est présente, Franck Girard est présent, Narany An est absente, Philippe Le est présent, Yann Dubosc est présent, Nabia Pisi est présente, Xuan-Son Kou est absent et a donné pouvoir à Mme Pisi, Aubin-Dominique Lenghat est présent, Monique Chenot est absente, Gwenaël Fourré est absent et Pierre Lafaye est présent.

**M. Le Maire.** – Le quorum est atteint, nos travaux peuvent débuter. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013. Y a-t-il des remarques ?

**Mme Bories.** – Le compte rendu de ce Conseil a bien été restitué, mais je déplore que mes propos soient inaudibles sur la bande son, notamment pages 5 et 48. Je veux bien me mettre en rapport avec la personne qui retranscrit.

**M. Le Maire.** – Je ne comprends pas... Il n'y a pas que la bande son. Il y a l'enregistrement...

**Mme Bories.** – Vous dites notamment page 5 : "Très bien Madame, par courtoisie (...), je vous ai écoutée jusqu'au bout. Je répète simplement que je m'étonne que cette soudaine prise de conscience des défauts qui sont les miens concorde avec des démarches que nous entreprenons pour constituer une nouvelle liste". Je vous ai répondu : "Je suis ravie d'apprendre que je ne figurais pas sur votre liste, vous ne me l'avez jamais dit".

**M. Le Maire.** – Je ne l'ai pas relu, ce n'est pas ma tâche. Le Secrétaire de séance s'en charge, en l'occurrence M. Zenon.

**Mme Bories.** – Je rends hommage à la personne qui a retranscrit, car c'était effectivement difficile.

**M. Le Maire.** – Ce ne doit pas être un problème de caractère inaudible de vos propos, qui sont toujours tranchés et donc forcément audibles. Il y a une sténotypiste et une vidéo, c'est donc assez facile de vérifier.

**Mme Bories.** – Ensuite, je vous disais en page 48 : "Commencez, Monsieur le Maire, par pérenniser le travail des assistantes maternelles avant de vouloir créer des places en crèches ailleurs. Ayez le courage de donner la vraie raison et prenez vos responsabilités".

**M. Le Maire.** – Cela n'y figure pas ?

**Mme Bories.** – Non, pas la totalité. Je le signale.

**M. Le Maire.** – Je ne veux surtout pas vous priver de vos propos consistant à expliquer que vous avez retourné votre veste. Je souhaite absolument que tout cela figure in extenso. Nous reportons à un prochain Conseil, Madame ! Ne l'approuvons pas, c'est mieux ainsi. Cela me peine de voir que vous ne soyez pas reprise in extenso dans vos explications de changement de camp ! Surtout, reportons chers collègues ! L'assemblée est-elle d'accord ? (Oui). Nous reportons par courtoisie pour Mme Bories et ses explications intéressantes.

**M. Dubosc.** – Il est écrit en page 2 : "Il n'y a pas de délibération anonyme". Il s'agissait de "délibération anodine".

**M. Le Maire.** – A la décharge de M. Zenon, 48 pages étaient à relire. Il faut reconnaître la densité du texte. Nous remettons donc cette approbation à un Conseil suivant.

Adoption du procès-verbal de la séance du 31 décembre 2013

Y a-t-il des remarques ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).  
Il est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2014/01/5123**

#### **Election des délégués représentant la commune de Bussy Saint-Georges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales comporte un volet intercommunal important relatif à l'achèvement et à la rationalisation de la carte intercommunale.

Par délibération n° 2011/09/4483 du 30 septembre 2011, le Conseil municipal formalisait la demande d'adhésion de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG).

Les grandes orientations et enjeux de l'intégration d'une OIN au sein d'un EPCL, notamment au regard de la compétence d'Etat de l'aménagement et de la spécificité de la relation institutionnelle avec EPAMARNE, ont été posés par la Ville par délibération n° 2011/09/4484 du 30 septembre 2011 portant motion en faveur de l'adhésion de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Dans le cadre de ce processus de regroupement intercommunal, le Préfet de Seine-et-Marne, par arrêté DRCL-BCCCL-2013 n° 81 du 31 juillet 2013, a proposé de rattacher la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

S'agissant des instances liées à cette intégration de la Ville de Bussy Saint-Georges au sein de l'EPCL, par délibération n° 2013/11/5067 du Conseil municipal du 27 novembre 2013 étaient désignés les représentants de la Commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) auprès de la CAMG.

Puis la collectivité territoriale se voyait notifier l'arrêté préfectoral 2013-DRCL-BCCCL-164 du 4 décembre 2013 portant rattachement de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il convient de procéder à l'élection des délégués représentants de la Commune au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, en tant que Ville de plus de 20 000 habitants, en application des statuts actuels de la CAMG, au nombre de 5 délégués représentants titulaires et 3 suppléants.

**M. Le Maire.** – Nous devons procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein de Marne-et-Gondoire où nous sommes intégrés depuis le 1er janvier. Chacun connaît ma position quant à la représentation non proportionnelle, inique et injuste appliquée pour l'instant par Marne-et-Gondoire.

Ce soir, nous avons à désigner 5 représentants et 3 suppléants pour une ville qui devrait atteindre 27 000 habitants au recensement du mois de mars prochain. Or, Jossigny par exemple compte 2 représentants pour quelques 500 habitants et Carnetin 2 représentants pour 350 habitants. Nous avons donc compris le principe : Bussy Saint-Georges compte 1 représentant pour 5 à 6000 habitants et Carnetin 1 pour 150 habitants. C'est ce qu'on appelle la démocratie ! En tout cas, Michel Chartier l'a dit comme tel. Evidemment, c'est injuste. Cela ne peut que marginaliser Bussy. Cette répartition ne tient compte ni du poids démographique, ni du poids économique. Avec 5 représentants, nous allons verser 11 M€ de contribution à Marne-et-Gondoire à travers la CFE, tandis que Carnetin avec ses 2 délégués ne versera que 50 000 € ou 100 000 €, une contribution économique 100 fois inférieur. C'est inique au point que cela ne durera pas, j'en prends le pari. Les élections municipales vont rebattre les cartes. L'ensemble des oppositions émanant des Conseils municipaux des villes où ce principe a été voté vont s'emparer du sujet dans les semaines à venir. Nous travaillons en liaison et nous discutons. Je pense qu'un véritable débat va s'instaurer.

Nous avons donc 5 délégués titulaires à élire et 3 suppléants. Bien que la loi ne m'en fasse pas obligation, je propose de permettre la parité. Je pense devancer ce que le législateur souhaiterait dans un système profondément démocratique, en permettant à l'opposition d'avoir un siège de titulaire parmi les cinq qui échoient à la commune.

Y a-t-il des réactions par rapport à ce vote ?

**M. Lafaye.** – Le Groupe Rassemblement républicain et citoyen pour Bussy considère depuis plusieurs mois que la représentativité de la ville n'est pas conforme au poids démographique de notre commune. Nous avons la même analyse que vous sur ce point. Au-delà de tout débat polémique avec le Président de l'Agglomération, nous aurions préféré que la loi prévoyant la proportionnelle -quand aucun n'accord n'est possible entre les communes membres de l'agglomération- s'applique. C'est un point important pour nous. Par ailleurs, j'annonce au Conseil municipal que nous allons prendre prochainement une initiative pour demander que la représentativité de notre commune soit revue. Nous n'attendrons pas les élections municipales. Nous estimons que l'enjeu est suffisamment important pour notre commune, pour que cette question soit portée pendant la campagne électorale et fasse l'objet d'un véritable débat où tous les candidats devront se positionner.

Enfin, si vous ouvrez en effet la possibilité qu'un élu de l'opposition soit membre du Conseil communautaire, nous présentons la candidature de Xuan-Son Kou.

**M. Le Maire.** – Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. Dubosc.** – Les élections municipales apporteront un vrai débat sur la représentativité, à la fois en termes de poids de population, mais également en matière budgétaire. Là aussi, l'enjeu est majeur et va au-delà des intentions politiques des uns et des autres. Au nom de mon Groupe, je dépose également ma candidature sur la proportionnelle que vous ouvrez ce soir et que je salue.

**M. Lenghat.** – Je n'entrerai pas dans le débat de fond concernant les règles de représentativité que nous impose cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Je propose ma candidature, comme titulaire ou suppléant, pour la représentativité de l'opposition que vous ouvrez.

**M. Le Maire.** – Non seulement nous avons 5 délégués pour 27 000 habitants, mais 3 suppléants. Espérons qu'une grippe ne nous terrasse pas les uns et les autres, sinon nous représenterons moins que Carnetin avec nos 11 M€ de contribution ! C'est la démocratie "à la Michel Chartier" ! Monsieur Lafaye disait qu'il ne fallait pas en faire un problème de personne, mais je le fais. Je ne tarderai pas à m'exprimer publiquement sur le sujet.

Autre sujet : nous continuons les négociations un peu après avec Marne-et-Gondoire pour notre entrée. Nous aurons l'occasion de faire un point avec vous sur les transferts de charges et de compétences. Je souhaite que nous le fassions avant l'élection municipale, car nous aurons intégré Marne-et-Gondoire avec charges, ressources et compétences avant les élections et j'aimerais que le Conseil soit pleinement informé de ces négociations. Nous nous retrouverons donc le 7 février, ce qui correspond au calendrier propre de Marne-et-Gondoire et à son bureau communautaire. Nous devons délibérer avant sur un certain nombre de points financiers techniques. Je vous propose donc de nous retrouver pour une séance le 7 février au cours de laquelle Mme Torche, Vice-présidente de Marne-et-Gondoire, souhaite s'exprimer lors d'une interruption de séance. Cela me semble légitime. Si vous en êtes d'accord, je souscrirai donc à cette demande afin qu'elle nous donne le point de vue de l'Exécutif de Marne-et-Gondoire et défende notamment cette représentation non-démocratique, peu démographique, et à mes yeux absurde. Nous pourrions débattre sereinement du sujet.

Il y a beaucoup de candidats, le vote à bulletin secret s'impose.

Selon la règle, le plus jeune et le plus ancien sont assesseurs : M. Mangenot et Mme Amami.

Concernant la majorité, les candidats pour être représentants titulaires sont : M. Rondeau, M. Louis, Mme Ngouansavanh, Mme Amami.

Concernant la majorité, les candidats pour être représentants suppléants sont : M. Zenon, Mme Bezoulle et M. Bijard.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret)...*

(Hugues Rondeau a voté, Jean-Claude Lamagnère a voté, Olivier Martel a donné pouvoir à M. Bijard, Michèle Bui-Khac est absente, Nicole Bezoulle a voté, Claude Louis a voté, Thierry Delage a voté, Isabelle Goudal a voté, Kim Ngouansavanh a voté, Lynda Amami a voté, Antoinette Montaigne a voté, Corinne Van Der Noot a voté, Dominique Bijard a voté, Marie-Rose Couly a voté, Franck Panigada a donné pouvoir à Yann Dubosc, Hélène Yu est absente, Stéphane Barnier a voté, Pascale Leonelli a voté, Lucien Mangenot a voté, Martine Candau-Tilh est absente, Eric Zenon a voté, Robert Msili a voté, Régine Borries a voté, Franck Girard a voté, Narany An est absente, Philippe Le a voté, Yann Dubosc a voté, Nabia Pisi a voté, Xuan-Son Kou a donné pouvoir à Mme Pisi, Aubin-Dominique Lenghat a voté, Monique Chenot est absente, Gwenaël Fourré est absent et Pierre Lafaye a voté).

(M. Mangenot et Mme Amami procèdent au dépouillement)...

Résultat du vote :

Bulletins trouvés dans l'urne : 27.

Par 16 voix, sont élus comme titulaires : Hugues Rondeau, Claude Louis, Kim Ngouansavanh, Lynda Amami, Xuan-Son Kou.

Sont élus comme suppléants : Nicole Bezoulle, Dominique Bijard, Eric Zenon.

**M. Le Maire.** – Je compte sur vous pour défendre âprement Bussy Saint-Georges lors du 1er Conseil communautaire qui aura lieu en février (peut-être mi-février).

**ENTENDU** cet exposé ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les L. 5211-6 à 8 ;

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Marne-et-Gondoire du 8 novembre 2004 approuvant l'extension du périmètre et demandant sa transformation en communauté d'agglomération ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 04/32 du 22 décembre 2004 autorisant l'extension de compétences de la Communauté de communes de Marne-et-Gondoire et n° 04/33 du 29 décembre 2004 portant extension de son périmètre et sa transformation en communauté d'agglomération ;

**VU** la délibération n° 2011/09/4483 du Conseil municipal du 30 septembre 2011 portant demande d'adhésion à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CAMG du 14 mai 2012 relative à la demande d'adhésion de la Commune de Bussy Saint-Georges à la CAMG concluant « *qu'en l'état, la demande d'adhésion de la commune de Bussy Saint-Georges ne peut pas recevoir un accord ...* » ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire en date du 29 décembre 2004, modifiés par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BBCCL-2013 n° 81 du 31 juillet 2013 portant projet de rattachement de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

**VU** arrêté préfectoral 2013-DRCL-BCCCL-164 du 4 décembre 2013 portant rattachement de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants, afin de représenter la Commune au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

**CONSIDERANT** que se présentent à la candidature de représentant de la Commune de Bussy Saint-Georges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération :

**1. Candidats délégués titulaires :**

Monsieur Hugues RONDEAU  
Monsieur Claude LOUIS  
Madame Kim NGOUANSAVANH  
Madame Lynda AMAMI  
Monsieur Xuan Son KOU

16 bulletins obtenus.

**2. Candidat titulaire :**

Monsieur Yann DUBOSC

3 bulletins obtenus.

**3. Candidat titulaire :**

Monsieur Xuan Son KOU

4 bulletins obtenus.

**4. Candidats titulaires :**

Monsieur Hugues RONDEAU  
Monsieur Claude LOUIS  
Madame Kim NGOUANSAVANH  
Madame Lynda AMAMIN  
Monsieur Aubin Dominique LENGHAT

1 bulletin obtenu.

**5. Candidats titulaires**

Monsieur Hugues RONDEAU  
Monsieur Claude LOUIS  
Madame Kim NGOUANSAVANH  
Madame Lynda AMAMIN  
Monsieur Yann DUBOSC

1 bulletin obtenu.

**6. Candidats titulaires**

Monsieur Hugues RONDEAU  
Monsieur Claude LOUIS  
Madame Lynda AMAMI  
Madame Kim NGOUANSAVANH  
Monsieur Eric ZENON

1 bulletin obtenu.

Et 1 bulletin nul.

**Candidats délégués suppléants :**

Monsieur Eric ZENON  
Madame Nicole BEZOULLE  
Monsieur Dominique BIJARD

**Candidat suppléant :**

Monsieur Aubin Dominique LENGHAT

**Candidats suppléants :**

Monsieur Eric ZENON  
Madame Nicole BEZOULLE  
Monsieur Dominique BIJARD

**Candidats suppléants :**

Monsieur Eric ZENON  
Madame Nicole BEZOULLE  
Monsieur Dominique BIJARD

**Candidats suppléants :**

Madame Nicole BEZOULLE  
Monsieur Dominique BIJARD

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir voté, à bulletin secret

**Article 1 : ELIT délégués titulaires** de la Commune de Bussy Saint-Georges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire :

Monsieur Hugues RONDEAU  
Monsieur Claude LOUIS  
Madame Kim NGOUANSAVANH  
Madame Lynda AMAMI  
Monsieur Xuan Son KOU

**Article 2 : ELIT délégués suppléants** de la Commune de Bussy Saint-Georges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire :

Monsieur Eric ZENON  
Madame Nicole BEZOUSLE  
Monsieur Dominique BIJARD

### **Délibération n° 2014/01/5124**

#### **Conservatoire de Musique et de Danse.**

#### **Enseignement musical : convention de délégation temporaire de gestion de la scolarité 2013/2014 avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence de l'enseignement musical est exercée par la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par effet du rattachement de la Commune de Bussy Saint-Georges à la structure intercommunale par arrêté préfectoral DRCL BCCCL n° 164 du 4 décembre 2013.

Le personnel enseignant et administratif du CMD fait l'objet d'arrêtés de transfert pris conjointement par le Président de la Communauté d'agglomération et par le Maire de la Commune.

Afin s'assurer la continuité du service public de l'enseignement musical durant l'année scolaire 2013/2014, la collectivité territoriale et l'EPCI ses sont rapprochés et se proposent de conclure une convention de délégation temporaire de gestion durant cette phase de transition, soit jusqu'au 15 juillet 2014.

La convention proposée vise à distinguer les actions relevant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la compétence de la CAMG et celles qui demeureront exercées de façon temporaire par la Commune.

Ainsi, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2014, la gestion des ressources humaines relatives à l'enseignement musical est assurée par la CAMG.

Depuis cette même date, la CAMG prend en charge les investissements liés à l'enseignement musical.

Par effet de la convention de délégation temporaire de gestion de la scolarité, la Commune de Bussy Saint-Georges assurera pour le compte de la Communauté d'agglomération les actions listées à l'article 3.2.1. du projet de convention, notamment :

- l'accueil du public ;
- la gestion des cours ;
- la gestion des manifestations musicales ;
- le suivi et gestion du budget ;
- La gestion des plannings.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le projet de convention de délégation temporaire de gestion pour l'enseignement musical ; d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**M. Louis.** – Depuis le 1er janvier, le conservatoire fait partie des éléments transférés à la Communauté d'Agglomération. Pour l'instant, cela se passe très correctement.

Les activités étant calquées sur l'année scolaire, il est difficile de modifier les plannings en cours d'année. Après négociation entre Marne-et-Gondoire et la Commune, il vous est donc proposé de bien séparer les rôles de chacun et de déléguer à la commune une partie des missions qui auraient dû incomber à Marne-et-Gondoire : l'accueil du public, la gestion des coûts, du budget, des manifestations musicales et des plannings. Le but est de clarifier la situation jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ensuite, la gestion totale sera déléguée à Marne-et-Gondoire.

**M. Le Maire.** – Claude a raison d'insister, nous défendrons la qualité de l'enseignement de notre conservatoire, notamment le maintien du solfège, des orchestres et des tarifs étudiés en fonction des instruments. Nous maintiendrons tous ces acquis pour lesquels nous nous sommes battus Claude et moi depuis plus de 15 ans. En effet, nous avons décidé la municipalisation du conservatoire en 1999 et l'avons porté pour être l'un des établissements les plus reconnus de Seine-et-Marne.

**M. Louis.** – Effectivement, peu de parents d'élèves peuvent dire le contraire.

**M. Le Maire.** – Exactement. Nous passons au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

**ENTENDU** cet exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL BCCCL n° 164 du 4 décembre 2013 portant rattachement de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

**VU** les arrêtés conjoints de transfert des personnels enseignants et administratifs du CMD à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Commune et la CAMG d'assurer les modalités de la continuité du service public de l'enseignement musical transféré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 : APPROUVE** le projet de convention de délégation temporaire de gestion pour l'enseignement musical avec la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### **Délibération n° 2014/01/5125**

#### **Renouvellement d'un membre titulaire de la Commission d'attribution des places en crèches.**

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, il convenait de renouveler les membres de la Commission d'attribution des places en crèches. Ce renouvellement est intervenu lors des séances de l'Assemblée délibérante des 11 avril et 20 mai 2008.

Outre le Maire, Président de droit, cette Commission est constituée de 6 membres élus titulaires et 6 membres élus suppléants. Elle se réunit habituellement une fois par an au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile afin d'attribuer les places pour la rentrée qui a lieu en septembre comme pour la rentrée scolaire.

Elle peut, par ailleurs, se réunir tant que de besoin et notamment lors d'une ouverture de structure. Les membres élus sont assistés des membres du personnel du Service Petite-enfance ainsi que des directrices des structures.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la désignation des membres de cette commission répond au principe de la représentation proportionnelle.

Si les conseillers municipaux désignés par le Conseil pour siéger ont vocation à en demeurer membres s'ils n'ont pas démissionné, il est loisible à l'Assemblée délibérante, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune, de décider leur remplacement au sein de ce type de commission.

Dans ce sens, il est proposé de procéder au remplacement de Madame Régine BORIES, conseillère municipale, en procédant à la désignation d'un nouveau membre titulaire.

Madame Nicole BEZOUSLE fait acte de candidature. Cette dernière étant cependant membre suppléante, il convient en outre de nommer un nouveau membre suppléant.

**M. Le Maire.** – Comme j'ai retiré sa délégation à Mme Bories, je propose qu'elle ne soit plus membre de la Commission d'attribution des places en crèches. Il vous est donc proposé que Mme Bezoulle, jusque-là suppléante, devienne titulaire et M. Bijard suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ? (Non).

Y a-t-il des questions ? (Non).

Il n'y a pas d'opposition à voter à main levée.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

**M. Le Maire.** – Madame Bezoulle et Monsieur Bijard sont élus. Je sais qu'ils œuvreront pour le bien des parents et de leurs enfants. Il va devenir urgent de se réunir, car nous inaugurerons début mars une nouvelle crèche en entrée de ville, à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle/Boulevard de Lagny. Les parents attendent impatiemment d'avoir ces places.

**ENTENDU** cet exposé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 1413-1 ;

**VU** la délibération n° 2008/04/3765 du 11 avril 2008 relative à la désignation des membres de la Commission d'attribution des places en crèche ;

**VU** la délibération n° 2008/05/3808 du 20 mai 2008 ;

**VU** l'arrêté n° 1133/13 du 3 décembre 2013 portant retrait de la délégation de fonctions à Madame Régine BORIES ;

**VU** la délibération n° 2013/12/5076 du 17 décembre 2013 décidant le retrait des fonctions de Maire-adjointe de Madame Régine BORIES ;

**CONSIDÉRANT** les motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures exprimées :

✚ Madame Nicole BEZOUSLE, titulaire ;

✚ Monsieur Dominique BIJARD, suppléant ;

Monsieur le Maire propose le principe du vote à main levée. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 : DESIGNE Nicole BEZOULLE** comme membre titulaire de la Commission d'attribution des places en crèches, en remplacement de Madame Régine BORIES, Conseillère municipale ;

**Article 2 : DESIGNE Dominique BIJARD** comme membre suppléant de la Commission d'attribution des places en crèches, en remplacement de Madame Nicole BEZOULLE.

#### **Délibération n° 2014/01/5126**

##### **Prise en charge de frais de déplacement.**

La ville de Fatima est devenue célèbre grâce au sanctuaire Notre-Dame de Fatima, construit pour commémorer l'apparition de 1917, quand trois jeunes dirent avoir vu la « Vierge du Rosaire ».

Cette ville accueille aujourd'hui de nombreux touristes sur l'esplanade qui fait face à la chapelle.

Les élus de Fatima ont eu connaissance du projet de l'esplanade des religions de Bussy Saint-Georges, régulièrement saluée par la presse comme un projet unique au monde, qui participe au respect religieux, au bien-vivre ensemble et au tourisme religieux.

A la demande du Maire de Fatima, un agent de la Commune, représentant Monsieur le Maire, s'est rendu à Fatima du 20 au 21 octobre 2013 pour jeter les bases de futurs échanges entre nos deux communes autour de questions culturelles et touristiques.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt communal de ces échanges, il est proposé au Conseil municipal la prise en charge des frais de déplacement à hauteur de 661,29 € de billet d'avion, et de 64,60 € d'hébergement.

**M. Le Maire.** – Je n'ai pas pu m'y rendre, mais la ville de Fátima au Portugal est impressionnée par notre esplanade des religions. Elle n'est pas la seule puisque des articles ont été publiés sur cette initiative dans le monde entier qui a remporté un prix de l'UNESCO. Le Maire de Fátima souhaite développer des échanges autour du religieux et de l'inter-religieux, notamment sur le tourisme religieux.

Mon directeur de cabinet s'est rendu sur les lieux pour discuter de ce partenariat qui n'a pas encore pris une forme contractuelle. Il vous est donc proposé de lui rembourser 661,29 € TTC de billet d'avion et 64,60 € TTC de frais d'hôtel. Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

Il est très économe sur l'hôtel !

**ENTENDU** cet exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget de la Commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

24 voix pour

3 abstentions : Madame Nabia PISI, Monsieur Xuan Son KOU, Monsieur Pierre LAFAYE

**Article 1 : APPROUVE** la prise en charge du billet d'avion aller-retour Paris-Lisbonne pour 661,29 €TTC ;

**Article 2 : APPROUVE** la prise en charge de la nuitée à 64,60 €TTC.

#### **Délibération n° 2014/01/5127**

##### **Taxe foncière sur les propriétés bâties.**

##### **Exonération partielle du terrain de golf de Bussy-Guermantes au titre de 2014.**

Le Conseil municipal est informé que les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'exonérer les terrains de golf de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au titre de 2014, par le vote d'un amendement (n° 840) introduit à l'article 82 de la loi de finances pour 2014.

Pour ce faire, les communes, départements ou EPCI doivent prendre une délibération avant le 21 janvier 2014.

L'exonération portera sur la part qui leur revient et à concurrence de 50 % ou 75 %.

La perte de recettes pour la collectivité territoriale sera compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Cette disposition constitue une mesure transitoire visant à permettre aux collectivités territoriales désireuses de soutenir les golfs dès 2014 de le faire en les exonérant partiellement de TFPB au titre de l'exercice 2014, et ce avant que ces mêmes golfs soient assujettis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.



La date butoir du 21 janvier correspond à la date générale de limite des différentes exonérations, qu'il s'agisse de la Contribution économique territoriale (CET), du foncier bâti, du foncier non bâti, de façon à laisser aux services fiscaux le temps nécessaire pour modifier les rôles.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'exonération du golf de Bussy-Guermantes de 75 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2014.

**M. Le Maire.** – Nous faisons ce Conseil quasiment pour ce point. Monsieur Lamagnère va nous expliquer ce que le Gouvernement a voté récemment à l'Assemblée.

**M. Lamagnère.** – Il s'agit d'une mesure transitoire de soutien et d'aide aux golfs. Nous avons jusqu'au 21 janvier pour prendre une mesure d'exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti des golfs. Le Gouvernement a prévu de compenser à due concurrence les sommes en question. Pour nous, la mesure est financièrement neutre, mais cela marque notre soutien à cette activité.

**M. Le Maire.** – Y a-t-il des questions ? (Non). Ce Gouvernement est un peu étonnant ! Il matraque fiscalement la France entière au-delà du raisonnable... Il nous annonce que cela va durer jusqu'en 2017 et les seuls avantagés sont les golfs ! Pour un Gouvernement qui se dit socialiste !... Ceci dit, je pense que maintenant l'électorat socialiste en France pratique plus le golf que la pétanque. Faut-il sans doute y voir encore une de ces incohérences du Gouvernement Ayrault !

De notre côté, nous récupérons notre argent, car c'est remboursé à la Dotation Globale de Fonctionnement. Toutefois, le délai est un peu serré pour les collectivités. Cet amendement a été adopté le 9 novembre, publié au Journal Officiel courant décembre et nous avons jusqu'au 21 janvier au matin pour nous prononcer ! Je ne sais pas si toutes les communes ont réussi à suivre ce calendrier serré. Comme si le Gouvernement avait voulu faire un geste sans qu'il soit vraiment appliqué !

Nous passons au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

Tant mieux pour notre golf de Bussy !

**ENTENDU** cet exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général des impôts ;

**VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 82 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal d'un soutien au golf de Bussy ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 : APPROUVE** l'exonération du golf de Bussy-Guermantes de 75 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2014.

#### **Délibération n° 2014/01/5128**

#### **Marché de fourniture de livres, cd, dvd, partitions pour la médiathèque de l'Europe à Bussy Saint-Georges (2014-0006).**

#### **Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.**

Un appel d'offres ouvert a été lancé au JOUE : n°2013/S 225-391258 du 20/11/2013 et dans le BOAMP B n° 223 du 20/11/2013 : annonce(s) n° 322

Le présent marché porte sur la fourniture de biens culturels (livres, CD, DVD, partitions) destinés à être mis en prêt à la médiathèque de l'Europe à Bussy Saint-Georges.

Le marché fait l'objet de 8 lots distincts (chaque lot fera l'objet d'un marché séparé) définis comme suit :

<b>Lot</b>	<b>intitulé</b>	<b>Montant min H.T</b>	<b>Montant max H.T</b>
1	Livres adultes	10.000 €	40.000 €
2	Livres jeunesse	7.000 €	30.000 €
3	CD	3.000 €	12.000 €
4	DVD	4.000 €	15.000 €
5	Partitions	1.000 €	6.000 €
6	Bandes dessinées	3.000 €	9.000 €
7	Livres soldés	1.500 €	5.000 €
8	Livres en langues étrangères	1.000 €	5.000 €

Le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa date de notification.

Le marché est reconductible 3 fois par décision expresse et écrite de la personne responsable du marché notifiée au titulaire 3 mois avant le terme du marché.

Le règlement de la consultation stipulait les critères d'attributions suivants :

Lot 1 – Livres Adultes

<b>CRITERES</b>	<b>NOTE</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>/50</b>
Spécialisation éventuelle du candidat, diversité des éditeurs et distributeurs	/20
Possibilité de participation aux animations (dépôt-vente d'ouvrage,...)	/20
Interlocuteur référent pour le suivi des acquisitions	/10
<b>Livraisons</b>	<b>/30</b>
Organisation des livraisons (délais, emballage,...)	/20
Modalités de gestion des ouvrages non desservis (manquants, épuisés...)	/10
<b>Taux de remise appliqué</b>	<b>/10</b>
<b>Autres</b>	<b>/10</b>
Possibilité d'accueil en librairie, ...	/10
<b>Total</b>	<b>/100</b>

Lot 2 – Livres Jeunesse

CRITERES	NOTE
<b>Valeur technique</b>	<b>/50</b>
Spécialisation éventuelle du candidat, diversité des éditeurs et distributeurs	/20
Sélection des ouvrages pour constituer des offices et conseils littéraires	/10
Possibilité de participation aux animations (dépôt-vente d'ouvrage,...)	/10
Interlocuteur référent pour le suivi des acquisitions	/10
<b>Livraisons</b>	<b>/30</b>
Organisation des livraisons (délais, emballage,...)	/10
Modalités de gestion des ouvrages non desservis (manquants, épuisés...)	/10
Conditions de reprise des offices	/10
<b>Taux de remise appliqué</b>	<b>/10</b>
<b>Autres</b>	<b>/10</b>
Possibilité d'accueil en librairie, ...	/10
<b>Total</b>	<b>/100</b>

Lot 3 – CD

CRITERES	NOTE
<b>Valeur technique</b>	<b>/60</b>
Spécialisation éventuelle du candidat, diversité des éditeurs et distributeurs	/30
Possibilité de préparation des commandes via un site Internet	/10
Possibilité de récupération des notices	/10
Interlocuteur référent pour le suivi des acquisitions	/10

<b>Livraisons</b>	<b>/20</b>
Organisation des livraisons (délais, emballage,...)	/10
Modalités de gestion des CD non desservis (manquants, épuisés...)	/10
<b>Taux de remise appliqué</b>	<b>/20</b>
<b>Total</b>	<b>/100</b>

Lot 4 – DVD

CRITERES	NOTE
<b>Valeur technique</b>	<b>/50</b>
Spécialisation éventuelle du candidat, diversité des éditeurs et distributeurs	/20
Possibilité de préparation des commandes via un site Internet	/10
Possibilité de récupération des notices	/05
Négociation des droits de prêt et consultation	/10
Interlocuteur référent pour le suivi des acquisitions	/05
<b>Livraisons</b>	<b>/20</b>
Organisation des livraisons (délais, emballage,...)	/10
Modalités de gestion des DVD non desservis (manquants, épuisés...)	/10
<b>Taux de remise appliqué</b>	<b>/20</b>
<b>Autres</b>	<b>/10</b>

Participation aux animations,...	/10
<b>Total</b>	<b>/100</b>

Lot 5 – Partitions

CRITERES	NOTE
<b>Valeur technique</b>	<b>/60</b>
Spécialisation éventuelle du candidat, diversité des éditeurs et distributeurs	/20
Possibilité de préparation des commandes via un site Internet	/10
Conseils d'acquisition	/10
Interlocuteur référent pour le suivi des acquisitions	/10
Possibilité de récupération des notices	/10
<b>Livraisons</b>	<b>/20</b>
Organisation des livraisons (délais, emballage,...)	/10
Modalités de gestion des partitions non desservies (manquants, épuisés...)	/10
<b>Taux de remise appliqué</b>	<b>/20</b>
<b>Total</b>	<b>/100</b>

Lot 6 – Bandes dessinées

CRITERES	NOTE
<b>Valeur technique</b>	<b>/50</b>
Spécialisation éventuelle du candidat, diversité des éditeurs et distributeurs	/20
Possibilité de participation aux animations (dépôt-vente d'ouvrage,...)	/20
Interlocuteur référent pour le suivi des acquisitions	/10

<b>Livraisons</b>	<b>/30</b>
Organisation des livraisons (délais, emballage,...)	/20
Modalités de gestion des ouvrages non desservis (manquants, épuisés...)	/10
<b>Taux de remise appliqué</b>	<b>/10</b>
<b>Autres</b>	<b>/10</b>
Possibilité d'accueil en librairie, ...	/10
<b>Total</b>	<b>/100</b>

Lot 7 – Livres soldés

CRITERES	NOTE
<b>Valeur technique</b>	<b>/60</b>
Spécialisation éventuelle du candidat, diversité des éditeurs et distributeurs	/20
Volume des stocks	/20
Mode de présentation des ouvrages	/10
Interlocuteur référent pour le suivi des acquisitions	/10
<b>Livraisons</b>	<b>/20</b>
Organisation des livraisons ou des dépôts sur place lors des présentations	/20
<b>Taux de remise appliqué</b>	<b>/20</b>
<b>Total</b>	<b>/100</b>



Lot 8 – Livres en langues étrangères

CRITERES	NOTE
<b>Valeur technique</b>	<b>/50</b>
Spécialisation éventuelle du candidat, diversité des éditeurs et distributeurs	/20
Possibilité de préparation des commandes via un site Internet	/10
Possibilité de récupération des notices	/10
Interlocuteur référent pour le suivi des acquisitions	/10
<b>Livraisons</b>	<b>/20</b>
Organisation des livraisons (délais, emballage,...)	/10
Modalités de gestion des ouvrages non desservis (manquants, épuisés...)	/10
<b>Taux de remise appliqué</b>	<b>/20</b>
<b>Autres</b>	<b>/10</b>
Possibilité d'accueil en librairie, aide aux animations...	/10
<b>Total</b>	<b>/100</b>

La date limite de remise des offres était le 13/01/2014 à 12h00, 19 plis ont été reçus dans les délais, dont 6 dématérialisés.

Les offres présentées étaient les suivantes :

1	Comptoir international du livre
2	Expodif collectivités
3	La bouquinerie
4	Coliibrie
5	Librairie BD NET
6	GAM SAS
7	La générale librest
8	Chantelivre
9	Librairie musicale internationale
10	Librairie Mollat
11	Colaco
12	Alize - SFL
13	The Bookshop
14	SARL DIFF 3000
15	LIBRAIRIE ECOSPHERE
16	ADAV
17	ABRAKADABRA
18	RDM VIDEO SA
19	SARL C.V.S. (Collectivités Vidéo Services)

La Commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2014, pour valider les candidatures et prendre connaissance de l'analyse réalisée et, a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Le marché est attribué à la société « Alizé - SFL » l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 1 ;

Le marché est attribué à la société « Colibrije » l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 2 ;

Le marché est attribué à la société « GAM SAS » l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 3 ;

Le marché est attribué à la société « ADAV » l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 4 ;

Le marché est attribué à la société « LMI » l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 5 ;

Le marché est attribué à la société « Librairie BD NET » l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 6 ;

Le marché est attribué à la société « Expodif collectivités » l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 7 ;

Le marché est attribué à la société «Comptoir international du livre » l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 8.

**M. Louis.** – Il s'agit du renouvellement d'un marché classique. La CAO a eu lieu peu de temps avant le Conseil, vous avez donc les résultats sur table. Il vous est indiqué à qui sont attribués les 8 lots. Il y figure même le procès-verbal du rapport d'analyse des offres. Rien d'extraordinaire !

**M. Le Maire.** – Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

**ENTENDU** cet exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2014 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 : AUTORISE** le Maire de la commune à signer le Marché de fourniture de livres, cd, dvd, partitions pour la médiathèque de l'Europe à Bussy Saint-Georges (2014-0006-01) avec la société « Alizé – SFL », pour le lot n° 1, assortie d'un montant à bons de commande annuel de : min : 10.000€ HT ; max : 40.000€ HT ;

**Article 2 : AUTORISE** le Maire de la commune à signer le Marché de fourniture de livres, cd, dvd, partitions pour la médiathèque de l'Europe à Bussy Saint-Georges (2014-0006-02) avec la société « Colibrije », pour le lot n° 2, assortie d'un montant à bons de commande annuel de : min : 7.000€ HT ; max : 30.000€ HT ;

**Article 3 : AUTORISE** le Maire de la commune à signer le Marché de fourniture de livres, cd, dvd, partitions pour la médiathèque de l'Europe à Bussy Saint-Georges (2014-0006-03) avec la société « GAM SAS », pour le lot n° 3, assortie d'un montant à bons de commande annuel de : min : 3.000€ HT ; max : 12.000€ HT ;

**Article 4 : AUTORISE** le Maire de la commune à signer le Marché de fourniture de livres, cd, dvd, partitions pour la médiathèque de l'Europe à Bussy Saint-Georges (2014-0006-04) avec la société « ADAV », pour le lot n° 4, assortie d'un montant à bons de commande annuel de : min : 4.000€ HT ; max : 15.000 € HT ;

**Article 5 : AUTORISE** le Maire de la commune à signer le Marché de fourniture de livres, cd, dvd, partitions pour la médiathèque de l'Europe à Bussy Saint-Georges (2014-0006-05) avec la société « LMI », pour le lot n°5, assortie d'un montant à bons de commande annuel de : min : 1.000€ HT ; max : 6.000€ HT ;

**Article 6 : AUTORISE** le Maire de la commune à signer le Marché de fourniture de livres, cd, dvd, partitions pour la médiathèque de l'Europe à Bussy Saint-Georges (2014-0006-06) avec la société « Librairie BD NET », pour le lot n° 6, assortie d'un montant à bons de commande annuel de : min : 3.000€ HT ; max : 9.000€ HT ;

**Article 7 : AUTORISE** le Maire de la commune à signer le Marché de fourniture de livres, cd, dvd, partitions pour la médiathèque de l'Europe à Bussy Saint-Georges (2014-0006-07) avec la société « Expodif collectivités », pour le lot n° 7, assortie d'un montant à bons de commande annuel de : min : 1.500€ HT ; max : 5.000€ HT ;

**Article 8 : AUTORISE** le Maire de la commune à signer le Marché de fourniture de livres, cd, dvd, partitions pour la médiathèque de l'Europe à Bussy Saint-Georges (2014-0006-08) avec la société « Comptoir international du livre », pour le lot n° 8, assortie d'un montant à bons de commande annuel de : min : 1.000€ HT ; max : 5.000€ HT.

#### **Délibération n° 2014/01/5129**

**Marché de travaux de maintenance préventive et curative, de petits travaux et de grosses réparations sur les bâtiments de la Ville de Bussy Saint-Georges. (2013-0005-01-04), lot n°1 : clos couverts.**

**Avenant n° 4.**

**Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.**

Une procédure adaptée a donc été lancée dans le BOAMP A n° 248 du 22/12/2012 annonce n° 82.

Le conseil municipal du 25 mars 2013 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de maintenance préventive et curative, de petits travaux et de grosses réparations sur les bâtiments de la Ville de Bussy Saint-Georges. (2013-0005) pour les lots n°1, 2, 3 et 4.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Il est renouvelable 1 (une) fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 (deux) ans.

Un premier avenant passé avait pour objet de prendre en compte l'impossibilité de l'exhaustivité des BPU concernant les lots n°1, 2 et 4,

Un deuxième avenant passé avait pour but d'inclure le parking grand place dans à la liste des bâtiments communaux couvert par le marché,

Un troisième avenant passé avait pour but de réduire la partie forfaitaire d'entretien concernant les bâtiments n'entrant dans le patrimoine de la commune,

L'objet du quatrième avenant est d'augmenter de 100 000 euros H.T la partie à bons de commande afin de pouvoir réaliser des travaux supplémentaires non prévu initialement au marché pour le lot n° 1 (Clos ouvert)

La Commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2014, à donner un avis favorable à la passation de l'avenant n°4, concernant le marché de travaux de maintenance préventive et curative, de petits travaux et de grosses réparations sur les bâtiments de la Ville de Bussy Saint-Georges. (2013-0005-01-04), lot n°1 : clos couverts

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de travaux de maintenance préventive et curative, de petits travaux et de grosses réparations sur les bâtiments de la Ville de Bussy Saint-Georges. (2013-0005-01-04) pour le lot n° 1.

**M. Delage.** – Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'augmentation de 100 K€ pour le détenteur du marché concernant les réparations et les petits travaux sur les bâtiments communaux.

**M. Le Maire.** – Il est notamment question de faire face aux demandes croissantes dans les écoles et les crèches - pour celles qui sont encore sous notre responsabilité. C'est un sujet important pour lequel l'équipe municipale n'hésite pas à agir. Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

**ENTENDU** cet exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2014 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 :** AUTORISE le Maire de la commune à signer l'avenant n°4 au marché de travaux de maintenance préventive et curative, de petits travaux et de grosses réparations sur les bâtiments de la Ville de Bussy Saint-Georges, lot n°1 : clos couvert (2013-0005-01-04) avec la société qui augmente la partie à bons de commande de 100.000 € H.T, soit un minimum annuel de 300.000 € H.T et un maximum annuel de 600.000 € H.T.

### **Délibération n° 2014/01/5130**

#### **Bail entre la SCI Patrimoine Foncier et la commune sur une surface de bureaux de 35 m<sup>2</sup> sise 3 bis, Grand Place.**

Les besoins de la Ville pour l'exercice d'activités en faveur des habitants conduisent la municipalité à rechercher de nouveaux locaux pour accueillir les services municipaux.

La SCI Patrimoine Foncier dispose d'un local d'une surface de 35m<sup>2</sup> formant le lot N° 1404 situé au second étage de l'immeuble 3, bis Grand Place cadastré section AH n° 28 formant les lots n° 1404, en centre Ville, à proximité des autres services municipaux.

Ces locaux répondant aux besoins de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un bail administratif portant sur les locaux ci-dessus pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2014. Le montant du loyer proposé par le bailleur est de 8 750 € annuel hors taxes, hors charges.

**M. Zenon.** – Il est demandé au Conseil d'approuver et d'autoriser M. Le Maire à signer un bail entre la SCI Patrimoine Foncier et la commune pour une surface de bureaux de 35 m<sup>2</sup> au prix de 8 750 € annuels HT. L'objectif est de pourvoir à la croissance des besoins municipaux.

**M. Le Maire.** – Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

**ENTENDU** cet exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et R. 1511-4 ;

**VU** le projet de bail ;

**CONSIDERANT** la nécessité de trouver des locaux pour accueillir les services administratifs municipaux ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

24 voix pour

3 abstentions : Madame Nabia PISI, Monsieur Xuan Son KOU, Monsieur Pierre LAFAYE

**Article 1 : APPROUVE** le projet de bail avec la SCI Patrimoine Foncier portant sur une surface de bureaux de 35 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage du 3 bis, Grand Place, correspondant au lot n° 1404 , pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 pour un loyer annuel hors taxes et hors charges de 8 750€ ;

**Article 2 : AUTORISE** le Maire, ou un adjoint au Maire ayant délégation à signer le bail ci-annexé, et tout document y afférent.

### **Délibération n° 2014/01/5131**

#### **Création d'une Commission Administrative Paritaire.**

En application des articles 28 et 29 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, une Commission Administrative Paritaire est créée pour chaque catégorie (A, B et C).

Cette commission est composée de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Ces derniers sont élus par scrutin devant se dérouler le 20 mars et par un éventuel second tour le 27 mars.

**M. Louis.** – Nous avons voté au mois de décembre notre sortie du centre de gestion au niveau de la Seine-et-Marne, car nous atteignons un certain nombre d'agents au niveau communal. De ce fait, nous devons créer une Commission Administrative Paritaire. Cela permet notamment de gérer les avancements des agents, etc. Au lieu de transférer tous les dossiers au Département, ils seront gérés au niveau communal, comme cela se fait dans la plupart des grandes villes. Il nous faut procéder à cette délibération pour créer cette Commission Administrative Paritaire.

**M. Lafaye.** – Les collectivités qui dépassent 350 agents titulaires ou stagiaires ont la possibilité d'avoir une CAP locale. C'est bien sûr plus favorable pour les agents communaux, car les évolutions de carrière se jouent au niveau de la commune. Néanmoins, pouvez-vous nous confirmer que nous sommes bien arrivés à ce chiffre de 350 agents titulaires et stagiaires ?

Pour une collectivité qui, comme nous, délègue énormément au privé, on peut s'interroger. Je ne suis pas à ce taux-là alors que je gère quasiment tous les services en régie. Il y a quand même une interrogation réelle sur le nombre d'agents communaux.

Ensuite, la gestion d'une CAP communale va, je suppose, entraîner la création d'un poste à temps plein à la DRH. Il s'agit d'un gros travail. Avez-vous prévu un redéploiement d'agent ou allez-vous recruter spécifiquement ?

**M. Louis.** – Une personne est déjà en place et va se charger de cette partie. Il est bien prévu de déléguer entièrement un agent. La commune compte 390 agents titulaires et environ 450 agents au total. Je ne connais pas le chiffre exact, mais c'est à peu près cela. Les non-titulaires représentent aujourd'hui une partie de plus en plus réduite.

**M. Lafaye.** – Ma remarque était plus "politique". L'idée n'est pas de juger le nombre d'agents communaux, mais d'expliquer que nous sommes dans une ville où presque tous les services publics sont délégués.

**M. Louis.** – Ce n'est pas tout à fait vrai.

**M. Lafaye.** – C'est une réalité et nous nous retrouvons avec un volume d'agents conséquent pour une ville de notre taille.

**M. Le Maire.** – Bussy Saint-Georges regroupe 380 agents temps plein. Vous êtes Directeur Général des Services du Mée-sur-Seine, combien y a-t-il d'agents à temps plein ?

**M. Lafaye.** – Entre 300 et 320.

**M. Le Maire.** – Sans vouloir vicier les débats, il y a 380 agents à Bussy. Nous sommes actuellement 25 900 habitants et au recensement de mars, nous devrions atteindre les 27 000 habitants à ma connaissance. Le dernier recensement du Mée avait relevé 20 900 habitants, donc près de 7 000 habitants de moins qu'à Bussy. Les ratios de 300/380 ne me semblent pas anormaux. Par ailleurs, les situations sociologiques entre le Mée et Bussy sont très disparates. Bussy, l'une des villes les plus jeunes de Seine-et-Marne, a fait des choix d'accompagnement de ses jeunes, des tout-petits et des classes maternelles qui conduisent par exemple à avoir 45 ATSEM. Nous n'avons pas voulu avoir 58 agents administratifs et fonctionnaires présents sur la voie publique. Il n'y a ni commissariat, ni poste ou caserne de gendarmerie à Bussy, ce qui n'est pas le cas du Mée. Si Le Mée se retrouvait dépourvu de force de police nationale, la ville serait peut-être à son tour contrainte à ces choix.

**M. Lafaye.** – Nous sommes d'accord, nous ne pouvons pas comparer deux collectivités et ce n'était pas le but de ma remarque. Mon propos est de dire que notre commune ne gère quasiment rien en régie. La restauration scolaire est déléguée, ainsi que les centres de loisirs et beaucoup de crèches.

**M. Louis.** – Il reste quand même la police municipale, tout le secteur culturel, le secteur sportif, etc.

**M. Lafaye.** – Des choix politiques ont été faits.

**M. Le Maire.** – Vous donnez l'exemple du Mée. Par exemple, au cours du mois de janvier, les transferts de personnels entre Bussy et la Communauté d'Agglomération vont s'établir. Ils vont aboutir à une baisse des effectifs. Vous l'avez connue au moment de l'intégration du Grand Melun.

**M. Lafaye.** – Incontestablement.

**M. Le Maire.** – Malheureusement, je ne pense pas que ce chiffre de 380 temps plein soit disproportionné. Il correspond à la sociologie de la ville et à des contraintes. Ce n'est pas un choix politique de l'équipe municipale. Monsieur Bertin (candidat du Front de Gauche) m'a fait beaucoup de publicité via l'un de ses tracts en disant que nous dépensions 4 M€ par an pour la sécurité de nos habitants. Il a raison. Ce n'est pas un choix politique, mais une contrainte politique, car nous ne pouvons pas faire autrement. J'aurais ardemment souhaité que Mme Brunel, quand elle était députée, ait obtenu un poste de police nationale à Bussy Saint-Georges. Elle n'a pas pu se faire entendre du ministère et de ce fait, nous devons aujourd'hui compter sur nos propres forces. La vie politique est impitoyable.

**M. Dubosc.** – Il y a aussi le niveau d'encadrement. Aujourd'hui, sur les 380 agents titulaires, de quel ordre est la proportion de cadres à Bussy ?

**M. Le Maire.** – A mon avis, on peut estimer qu'il est inférieur à des villes de la même strate, tout simplement en raison de cet impact sociologique. Quand on emploie 45 ATSEM et 58 fonctionnaires de police, on se doute que le taux d'encadrement des fonctionnaires de police ou des ATSEM n'est pas de 1 pour 10. La sociologie de notre ville et de notre personnel entraîne aussi ce taux d'encadrement inférieur aux villes de la même strate. Néanmoins, dans des secteurs comme les services techniques, il y a aujourd'hui un cadre intermédiaire ou supérieur pour 6 ou 7 agents.

**M. Delage.** – Au niveau des services techniques nous nous sommes bien renforcés depuis trois ans en termes d'encadrement, mais nous en avons fortement besoin. Nous observons aussi un renforcement au niveau du service informatique qui, quatre ans auparavant, ne comptait qu'une personne. Aujourd'hui, ils sont 7. C'est vrai, des choix sont faits, mais une personne pour régler tous les problèmes de la ville est insuffisante.

**M. Dubosc.** – Ce n'est pas une critique. Nous avons vu ce point en Commission des Finances pour préparer les budgets et avons alors déjà constaté ce taux inférieur d'encadrement. Comme nous avons beaucoup de délégations de service public, de contrats et de marchés, cela signifie qu'il faut aussi du personnel qualifié pour suivre les entreprises. Sinon, nous arrivons à des catastrophes, par exemple des prestations mal ou pas réalisées.

**M. Delage.** – Nous pouvons toujours considérer que cela représente un coût. En effet, depuis le renfort notable de l'encadrement dans les services techniques, le service à la population s'est fortement amélioré. Aujourd'hui, beaucoup de gens constatent que les travaux avancent sur les différents bâtiments communaux.

**M. Le Maire.** – Nous passons au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 : DECIDE** d'approuver la création d'une Commission Administrative Paritaire de la ville de Bussy-Saint-Georges.

## **Délibération n° 2014/01/5132**

### **Aide sociale municipale en faveur des parents ayant recours à une assistante maternelle - Définition des conditions de versement.**

Depuis 2008, la ville a fait un effort très conséquent afin de proposer des modes de garde collectif pour l'accueil des jeunes enfants. Ce « Plan Crèche » a permis la création de plus de 250 places supplémentaires. Dans le même temps, la ville a continué à se développer, accueillant de très nombreux jeunes ménages qui rencontrent des difficultés pour faire garder leur(s) enfant(s).

L'offre d'accueil par des assistantes maternelles est une alternative à laquelle les familles peuvent également avoir recours. Le dynamisme de ces professionnelles permet d'accueillir aujourd'hui de très nombreux enfants, en complément des crèches.

Cependant, la crise actuelle explique que certaines familles de plus en plus nombreuses, préfèrent attendre une place en crèche en recourant à tout un panel de solutions alternatives (temps partiels non choisis, sollicitations des familles, éloignement des enfants de manière temporaire) ne pouvant faire face à l'avance de frais occasionnée par l'emploi d'une Assistante Maternelle. En effet, pour certaines familles, une fois les aides cumulées de la CAF et du Conseil Général, le différentiel de coût entre une crèche et une Assistante Maternelle, même peu élevé, reste un frein au recrutement.

Afin de lever un potentiel obstacle au recours aux Assistantes Maternelles qui proposent une véritable offre alternative au mode de garde collectif, il conviendrait d'accompagner financièrement les familles Buxangeorgiennes dans le but de fluidifier l'accès aux modes de gardes individuels.

A cet effet, il est proposé de définir les conditions de versement d'une aide municipale aux familles employant une assistante maternelle :

#### **Article 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

Prestation ouverte à toutes les familles Buxangeorgiennes, parents d'enfants de moins de 6 ans employant à temps plein ou partiel une assistante maternelle résidant à Bussy Saint-Georges ;

#### **Article 2 : MODALITES FINANCIERES :**

L'aide horaire est modulée en fonction des tranches de revenus définis annuellement par la CAF, et du nombre d'enfants.

Exemple pour 2014 base revenus 2012

<b>Plafonds de revenus 2012</b>			
<b>Enfant(s) à charge</b>	<i>Revenus</i>		
	<i>Inférieurs à</i>	<i>Ne dépassant pas</i>	<i>Supérieurs à</i>
<b>1 enfant</b>	<b>21 100 € *</b>	<b>46 888 € *</b>	<b>46 888 € *</b>
<b>2 enfants</b>	<b>24 293 € *</b>	<b>53 984 € *</b>	<b>53 984 € *</b>
<b>3 enfants</b>	<b>28 125 € *</b>	<b>62 499 € *</b>	<b>62 499 € *</b>
<b>au delà de 3 enfants</b>	<b>+ 3 760 €</b>	<b>+ 8 515 €</b>	<b>+ 8 515</b>

<b>Montants horaires maximums de la prise en charge par la ville en cas de rémunération directe du (de la) salarié(e) en fonction des plafonds de revenus</b>				
<b>Montants</b>	<b>Mensuel maximum évalué sur une base de 4 semaines de 35h soit 140 h/mois</b>	<b>70</b>	<b>56</b>	<b>28</b>
	<b>Horaire</b>	<b>0.50</b>	<b>0.40</b>	<b>0.20</b>

Les montants seront fonction des heures définies dans les contrats d'embauche des Assistantes Maternelles, dans la limite du montant mensuel maximum défini ci-dessus. Les sommes seront versées chaque fin de mois.

**Article 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES :**

Pour ouvrir droit au versement de l'aide municipale, les familles devront fournir :

- Le contrat de travail avec une Assistante Maternelle Buxangeorgienne agréée ;
- Un justificatif de domicile : une attestation d'assurance habitation datée de moins d'un mois. Ce document sera demandé de manière semestrielle ;
- Attestation de la CAF de moins d'un mois pour nombre d'enfants à charge (ou livret de famille pour les familles non allocataires) ;
- Un RIB.

Chaque fin de mois, une attestation de paiement Pageemploi-urssaf ou autre document si l'emploi de l'Assistants Maternelles de donne pas droit au Complément Mode de Garde(CMG) de la PAJE.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT**, l'intérêt pour les Buxangeorgiens de disposer d'un réel choix en terme de mode de garde et ainsi de pouvoir recourir plus aisément à l'emploi d'une Assistante Maternelle ;

**CONSIDERANT** l'importance de la liste d'enfants en attente de mode de garde ;

**CONSIDERANT** l'offre disponible des Assistants Maternelles de la Ville ;

**M. Le Maire.** – Je tiens toujours mes engagements, ou du moins je m'évertue à le faire, parfois dans un contexte difficile. Je propose donc au Conseil de tenir mon engagement -énoncé lors du dernier Conseil- envers les assistantes maternelles de Bussy Saint-Georges. Il s'agit d'établir une aide financière pour les familles qui ont recours à une assistante maternelle. On ne peut pas tout compenser, le taux d'effort doit demeurer. Néanmoins, cela compenserait pour partie la différence tarifaire entre l'accueil collectif et l'accueil en assistante maternelle apporté par la collectivité territoriale. Le processus se ferait de manière dégressive, en fonction des revenus et en suivant le barème de la CAF afin que les familles moins aisées que les autres puissent être abondées le plus largement possible -en tout cas plus largement que celles qui bénéficient de revenus supérieurs.

Cette action me semble intéressante. Nous nous y sommes engagés auprès des assistantes maternelles et nous en parlerons lors des Assises de la petite enfance qui auront lieu jeudi 23 janvier. Nous y réunirons tous les professionnels de la petite enfance à Bussy Saint-Georges et les parents intéressés. Nous répèterons alors que l'équipe municipale majoritaire souhaite engager cette expérience pendant un an à l'issu duquel un bilan sera réalisé. Nous constaterons à ce moment-là si l'expérience aura permis de maintenir ou de développer l'emploi des assistantes maternelles sur Bussy. Vous avez les tableaux et les tarifs dans la délibération.

Les montants les plus élevés iront jusqu'à 70 € par mois et les moins élevés s'élèveront à 28 € par mois, en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge. Y a-t-il des interventions ?

**M. Lenghat.** – Je suis très sensible à la question de la petite enfance. Je suis socialiste et j'approuve totalement cette délibération à titre personnel et au nom de mon Groupe. Elle vient à point nommé par rapport à la demande des assistantes maternelles qui ont manifesté lors du dernier Conseil municipal pour obtenir que les 10 berceaux de la commune de Ferrières ne soient pas actés. Cette délibération va permettre de compenser les difficultés éprouvées aujourd'hui par les assistantes maternelles de Bussy Saint-Georges. Par ailleurs, il est du ressort d'une commune d'avoir une bonne politique de la jeunesse et de la petite enfance. La France est l'un des seuls pays d'Europe dont la natalité croît. Evidemment, il nous faut nous pencher sérieusement sur ce sujet, car la jeunesse et la petite enfance sont l'avenir d'un pays.

C'est curieux, plus nous approchons des élections municipales, plus vous devenez socialiste et c'est tout en votre honneur !

Au sujet du golf, aujourd'hui ce n'est plus du tout un sport d'élite. Il s'est démocratisé. Il est même plus aisé de faire du golf que du judo. Nous voyons bien le désert économique des communes qui ont fait le choix de construire un golf si le Gouvernement de Jean-Marc Ayrault leur défiscalisait une part foncière.

Sinon, bravo pour cette délibération !

**M. Louis.** – On ne dit plus socialiste à présent, mais social-démocrate !

**M. Lenghat.** – On peut même dire social-libéral.

**M. Louis.** – Je n'irai pas jusque-là !

**M. Le Maire.** – Pour sourire : je n'ai jamais attendu d'être socialiste pour m'attacher à la question sociale. C'est vrai, il est bien de s'engager sur la voie de l'appui à la petite enfance. Je vous remercie pour votre satisfecit qui transcende nos luttes partisanes.

**Mme Bories.** – Je vous remercie de la mise en place rapide de cette allocation. Mais implicitement, pour moi du moins, vous semblez reconnaître que le nombre de places en crèches est une menace quand même pour les assistantes maternelles. C'est un non-sens économique. Vous créez des mesures avec la réservation de places en crèches à Ferrières (coût annuel = 120 K€) et des contremesures avec cette allocation de façon à contrebalancer la menace qui pèse sur les emplois des assistantes maternelles.

Au final, ce sont les Buxangeorgiens qui sont pénalisés, car non seulement ils dépensent par leurs impôts des places en crèches dont ils n'ont pas un réel besoin, mais pour corriger ce non-sens, ils financent également une allocation aux parents employant une assistante maternelle.

Pour en avoir discuté avec elles, elles ne veulent pas cautionner l'aggravation des finances de la ville.

De plus, vous savez très bien que cette mesure est provisoire, car vous l'avez déjà fait dans le passé : mise en place et annulation dès les premières difficultés financières rencontrées par la commune. Alors, pourquoi recommencer ?

Cependant, je voterai pour car je ne veux pas mettre en péril cette profession. Nous en avons besoin, mais ce n'est pas une prime qui règlera leurs problèmes, puisque ceux-ci viennent du nombre de berceaux.

Pour information, elles sont passées de 153 assistantes maternelles en mars 2013 à seulement 90 en janvier 2014.

**M. Le Maire.** – C'est absolument faux. Je n'ai pas entendu ces chiffres de la part de notre Relais Assistantes Maternelles qui les relance. Une vingtaine de postes auraient disparu. La dernière fois, j'ai aussi entendu des chiffres fantaisistes, énoncés par une représentante syndicale apparentée à une ex-élue de l'opposition, selon lesquels 90 assistantes maternelles seraient au chômage. Ce n'est absolument pas le cas ! Nos services ont mené une enquête et pas plus d'une vingtaine de personnes se trouveraient aujourd'hui contraintes de pointer à Pôle Emploi faute d'avoir leurs places occupées. D'après nos services, 38 places seraient disponibles.

J'ai entendu dans ce Conseil houleux que 90 assistantes maternelles seraient au chômage et les Assises de la petite enfance permettront de préciser ce point avec un postulat de base : je ne gèlerai jamais les créations de places de crèches tant que j'aurai la chance d'être ici et entouré d'une majorité constructive. Cela paraît totalement invraisemblable de vouloir créer la pénurie en accueil collectif de façon à obliger les parents à passer sous les fourches caudines d'assistantes maternelles qui dicteraient leurs conditions à leurs employeurs. Ne renversons pas le principe ! Une assistante maternelle est une employée de parents employeurs. Le dialogue est normal entre employés et employeur, mais il ne serait pas normal que la collectivité crée artificiellement une pénurie d'accueil collectif de façon à permettre à une profession de dicter soudainement ses conditions aux parents. Il faut trouver un juste équilibre entre le nombre d'assistantes maternelles et le nombre de places d'accueil collectif. Vous l'avez dit vous-même -je comprends que vous votiez cette délibération-, nous savons qu'aujourd'hui 440 enfants sont inscrits sur notre liste de demandes de places en crèches. Vous souriez, car je connais d'avance votre réponse et elle va dans mon sens. En effet, certains ont déjà leurs enfants chez des assistantes maternelles et maintiennent leur inscription. Cependant, pourquoi le font-ils ? Là est le cœur du problème. L'accueil collectif leur semble préférable pour leur enfant et c'est cette problématique qu'il faut renverser. Depuis que je vous ai retiré la délégation je reçois tous les parents demandeurs et je m'évertue à leur faire comprendre que pour leur enfant, l'accueil par une assistante maternelle peut être tout aussi bénéfique que l'accueil collectif. Il est simplement différent. Il faut avant tout et surtout dépasser cet obstacle psychologique chez nombre de mères.

**M. Zenon.** – Je viens de me livrer à un petit calcul. Je m'aperçois que les 440 personnes en liste d'attente nécessitent une centaine d'assistantes maternelles pour accueillir leurs enfants.

**Mme Pisi.** – Depuis la création massive des crèches privées, les tarifs des assistantes maternelles se sont légèrement alignés. Certaines restent plus élevées, mais globalement leurs tarifications se sont alignées depuis 2006.

Ensuite, j'aimerais connaître l'impact global de cette mesure sur nos finances.

**M. Le Maire.** – Selon un estimatif du nombre de familles, environ 150 K€. Par rapport au nombre d'enfants accueillis par les assistantes maternelles, cela me semble une aide importante pour elles et tout à fait absorbable par le budget communal.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté. Je me félicite cette belle unanimité autour de cette mesure pour la petite enfance.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 : APPROUVE** le projet proposé de versement de l'aide sociale municipale à l'emploi des assistantes maternelles de la Ville par les familles Buxangeorgiennes ;

**Article 2 :** DIT que ce dispositif s'appliquera compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;

**Article 3 :** DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014.

### **Délibération n° 2014/01/5133**

#### **Convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports (EMS).**

La commune de Bussy Saint-Georges soutient depuis de nombreuses années le développement de la pratique sportive. Le Conseil Général de Seine-et-Marne a décidé d'accompagner cette démarche en soutenant les écoles multisports (EMS) de Seine-et-Marne pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport.

Une convention tripartite a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les acteurs et de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville et le Département apporteront leur soutien à l'association « Ecole d'Initiation Sportive » (EIS) pour le fonctionnement de l'EMS, destinée à l'initiation sportive.

La Commune de Bussy Saint-Georges met à la disposition de l'association EIS de Bussy les installations et le matériel nécessaires à son fonctionnement ; prend en charge les frais d'entretien, de réparation, de chauffage, et les dépenses liées à l'utilisation des équipements et matériels.

En complément de l'aide de la commune, le Département encourage la création et le développement de la pratique sportive notamment par le soutien financier des EMS.

Le mandatement sera effectué en deux fois et le solde, dans le mois qui suit l'entrée en vigueur de la décision de l'Assemblée départementale.

La convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin après l'exécution par l'association des obligations définies à l'article 5 - Obligations de l'EMS, liées au versement de la subvention.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention tripartite déterminant les modalités juridiques et financières d'aide à l'école multisports ; d'autoriser le Maire de la Commune à procéder à la signature de celle-ci.

**Mme Amami.** – Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la commune, l'Ecole d'Initiation Sportive (EIS) et le Département pour la création de l'école multisports. Nous signons cette convention tripartite tous les ans.

**M. Le Maire.** – Il s'agit d'un classique depuis que l'EIS existe. Y a-t-il des interventions ?

**Mme Goudal.** – Je ne participerai pas au vote car mon mari est Président de l'association.

**M. Le Maire.** – Je ne sais pas si le législateur a prévu ce cas de figure, mais cela vous honore, Madame !

Madame Goudal ne prend pas part au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

**ENTENDU** cet exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 traitant du concours des collectivités territoriales au développement et à la pratique des activités physiques et sportives ;

**VU** son décret d'application n° 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

Madame Isabelle GOUDAL ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 :** DECIDE de poursuivre son soutien à l'école multisports via l'EIS;

**Article 2 :** APPROUVE le projet de convention tripartite à intervenir avec le Département de Seine-et-Marne et l'association « Ecole d'Initiation Sportive » pour la création et le fonctionnement d'une école multisports ;

**Article 3 :** AUTORISE le Maire de la Commune à signer ladite convention.

### **Délibération n° 2014/01/5134**

#### **Etablissement de développement économique Agence de développement économique de Bussy Saint-Georges.**

##### **Modification des statuts.**

Par délibération n° 2008/12/3914 du 17 décembre 2008, le Conseil municipal approuvait la création d'un établissement public de développement économique, adoptait le règlement intérieur de cette régie, autorisait le versement à la régie d'une dotation initiale et désignait les membres du conseil d'administration.

Lors de la délibération n° 2009/05/4032 du 27 mai 2009, le Conseil municipal confirmait la désignation de huit membres du conseil d'administration de l'Agence de développement économique.

Les modalités et conditions d'intégration de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bussy Saint-Georges au sein de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) ont conduit la collectivité territoriale et l'EPCI à s'accorder sur le principe du maintien de la régie personnalisée gérant une activité de SPIC *ADE de Bussy Saint-Georges*, moyennant une révision des statuts permettant une mise en conformité avec la compétence *Développement économique* exercée de droit par la CAMG en application de l'article L. 5216-5 1° du CGCT.

Il est proposé de redéfinir les missions statutaires de l'Agence de développement économique, en révisant son objet à l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur portant statuts de l'établissement public de développement de Bussy Saint-Georges, comme suit :

« L'Agence de développement *local* de Bussy Saint-Georges est chargée :

- « De *promouvoir le territoire* de la Commune de Bussy Saint-Georges auprès *des acteurs et investisseurs*, favoriser *l'attractivité* pour inciter les opérateurs et les investisseurs à venir s'implanter sur la Commune ;
- *Conduire des actions de développement local et hors zones d'activités d'intérêt communautaire* ;
- *Assurer l'interface avec les commercialisateurs des surfaces de bureaux du Centre d'affaires « Bussy Centre »* ;
- *Assurer la promotion, la valorisation et la notoriété du territoire communal au cœur de Marne-la-Vallée*, notamment par la représentation de Bussy Saint-Georges aux salons professionnels de type MIPIM ;
- *Assurer l'interface, notamment avec l'Etat et EPAMARNE dans le cadre de l'OIN, avec les acteurs institutionnels* parmi lesquels CCI 77 et Seine-et-Marne Développement, etc » ;
- *Mettre en place des actions d'aide à la création d'entreprise*, en lien avec le service public de l'emploi et la Mission locale pour l'emploi de MLV ;
- Assister la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie de *valorisation du commerce local* ;
- *Suivi du FISAC* ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire proposée.

**M. Zenon.** – Nous sommes tenus de modifier les statuts, car la CAMG ne prend pas la compétence du développement économique du territoire. Ce principe du changement des statuts nous amène à :

- Promouvoir le territoire pour favoriser l'investissement et l'activité dans notre commune ;
- Conduire des actions de développement local et hors zones d'activités d'intérêt communautaire,
- Assurer l'interface avec les commercialisateurs des surfaces de bureaux du Centre d'affaires "Bussy Centre", etc.

**M. Le Maire.** – Pour Marne-et-Gondoire, il y a bien sûr une compétence de développement économique à vocation intercommunautaire lorsque le développement économique s'inscrit dans une dynamique et une dimension intercommunautaire, mais pas locale. Cela vise notamment notre hôtel d'entreprise. Depuis plusieurs années, nous aidons des entreprises à pouvoir démarrer. Monsieur Zenon veille à ce que nous puissions leur louer des locaux à des conditions intéressantes le temps qu'elles arrivent à prendre leur envol et à trouver le chiffre d'affaires attendu. Marne-et-Gondoire ne souhaite pas s'inscrire dans cette dynamique.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

**ENTENDU** cet exposé ;

**VU** les articles R. 2221-4 et R.2 221-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2008/12/3914 du 17 décembre 2008 approuvant la création de l'Etablissement de développement économique de Bussy Saint-Georges et désignant les membres du conseil d'administration ;

**VU** la délibération n° 2009/05/4032 du 27 mai 2009 modifiant la délibération n° 2008/12/3914 du 17 décembre 2008 ;

**VU** le règlement intérieur de l'Etablissement public de développement économique de Bussy Saint-Georges, notamment son article 1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-164 du 4 décembre 2013 portant rattachement de la Commune à la CAMG au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1** : **APPROUVE** la modification de l'article 1<sup>er</sup> - *Objet* du règlement intérieur portant statuts de l'établissement public économique Agence de développement économique de Bussy Saint-Georges, comme proposé :

« L'Agence de développement local de Bussy Saint-Georges est chargée :

- « De promouvoir le territoire de la Commune de Bussy Saint-Georges auprès des acteurs et investisseurs, favoriser l'attractivité pour inciter les opérateurs et les investisseurs à venir s'implanter sur la Commune ;
- Conduire des actions de développement local et hors zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- Assurer l'interface avec les commercialisateurs des surfaces de bureaux du Centre d'affaires « Bussy Centre » ;
- Assurer la promotion, la valorisation et la notoriété du territoire communal au cœur de Marne-la-Vallée, notamment par la représentation de Bussy Saint-Georges aux salons professionnels de type MIPIM ;
- Assurer l'interface, notamment avec l'Etat et EPAMARNE dans le cadre de l'OIN, avec les acteurs institutionnels parmi lesquels CCI 77 et Seine-et-Marne Développement, etc » ;
- Mettre en place des actions d'aide à la création d'entreprise, en lien avec le service public de l'emploi et la Mission locale pour l'emploi de MLV ;
- Assister la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie de valorisation du commerce local ;
- Suivi du FISAC ».

**Article 2 : DIT** que les autres articles du règlement intérieur portant statuts de l'établissement public Agence de développement de Bussy Saint-Georges demeurent inchangés.

### **Délibération n° 2014/01/5135**

#### **Collecte de produits alimentaires et de vêtements pour la République centrafricaine (RCA).**

Dans le cadre de nos actions de coopération décentralisée, notre commune souhaite contribuer à l'aide humanitaire nécessaire aux victimes de la crise centrafricaine des villes de Mbaïki et de Bangui.

En effet, en raison de la grave crise qui sévit dans l'ensemble de la République centrafricaine depuis mars 2013, la situation des habitants de Mbaïki en particulier et celle de l'ensemble de la population centrafricaine est devenue chaotique avec plus d'un million de déplacés internes et plus de deux cents mille enfants en danger à Bangui.

Ainsi, monsieur le Maire propose au Conseil municipal le lancement d'un appel au don alimentaire auprès des enseignes de la grande distribution et une collecte de vêtements pour l'urgence humanitaire en République Centrafricaine et ce en partenariat avec le Conseil des centrafricains de l'étranger (CCE) sis à Bussy Saint-Georges.

Cette initiative nous tient très à cœur.

**Mme Montaigne.** – Une première motion de soutien à la population centrafricaine avait été votée le 23 février. Elle avait fait l'objet d'un débat devant ce Conseil. Nous étions à l'époque au début de l'invasion du territoire centrafricain par des mercenaires étrangers avec les complicités politiques internes que nous entrevoyions déjà à ce moment-là comme un danger grave pour les populations civiles. Nous avons débattu de ce dossier et obtenu un vote de soutien. Malheureusement, nous avons eu raison d'alerter sur la violation massive des droits de l'Homme. Depuis quelques semaines, vous avez pu voir les nombreuses images dans les médias, avec un préjudice humain non évalué à ce jour et une difficulté persistante de collecter des aides humanitaires. Même à Bangui, des publics sont agglutinés à l'aéroport pour échapper à la mort. Dans les provinces, les annonces d'assassinats sont régulières de part et d'autre. C'est avant tout un problème politique profond avec des complicités dramatiques du voisinage.

Comme nous avons une coopération avec Mbaïki, il vous est proposé d'être solidaire de ce public. Aujourd'hui, des colis alimentaires et médicaux sont remis à Caritas Centrafrique pour aider la population. Dans cette perspective, je propose au Conseil de lancer cet appel à la collecte de produits alimentaires secs (conserves) à destination des populations réfugiées essentiellement dans la brousse, car elles ont peur d'être persécutées. Le but est de pouvoir convoier ces aides avec le Secours Catholique local et tous les Buxangeorgiens qui souhaiteront s'impliquer.

**M. Le Maire.** – Y a-t-il des interventions ?

**M. Dubosc.** – Si une personne souhaite faire un don, à qui doit-elle s'adresser et comment peut-elle y procéder ?

**Mme Montaigne.** – Nous sommes en train de mettre en place le Comité opérationnel. Le service de coopération, avec Ghislain, centralisera les initiatives. Après cette résolution, il faudra voir la capacité de stockage de ces produits avec les locaux municipaux pour pouvoir les envoyer. Notre démarche vise déjà à sensibiliser les



grandes surfaces qui peuvent donner beaucoup de produits secs (conserves) que nous pourrions stocker et acheminer via Caritas Centrafricaine.

**M. Le Maire.** – Y a-t-il d'autres interventions ? (Non).

S'il pouvait y avoir une belle unanimité, cela me toucherait. J'ai eu la chance de connaître l'Afrique à travers la Centrafrique. En 1992, c'est le premier pays où je me suis rendu. Bangui, la coquette, faisait la fierté de cette partie de l'Afrique par son charme et son cadre de vie. Finalement, c'est devenu un désert de ruines, un lieu où des massacres d'une cruauté incroyable ont été perpétrés. On parle de 80 000 morts dans un pays qui compte 4,5 millions d'habitants. Cela me déchire le cœur. J'ai connu une Centrafrique paisible où les hommes et les femmes, qui composaient son peuple, vivaient en harmonie. Tout ceci est révoltant et bouleversant.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

**ENTENDU** cet exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT**, l'intérêt pour la commune d'apporter un soutien pour l'aide humanitaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 : DECIDE** de lancer l'appel au don alimentaire et la collecte de vêtements au profit des populations de Mbaïki et de Bangui, victimes de cette grande crise ;

**Article 2 : DIT** que la collecte sera acheminée par fret humanitaire en République centrafricaine.

#### **Délibération n° 2014/01/5136**

#### **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).**

#### **Modification de l'article 1 des statuts.**

En tant que collectivité territoriale membre du SIAM, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat intercommunal a transmis au Maire, pour notification, copie de la délibération du Comité syndical du 18 décembre 2013 relatif à la modification de l'article 1 des statuts du SIAM. Ladite modification vise à clarifier et ajuster la nature juridique du SIAM et prend en compte l'évolution du schéma intercommunal sur le territoire.

La nouvelle rédaction approuvée par le Comité syndical en séance est fixée dans les termes :

*« Le Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée, en abrégé Siam, Syndicat Mixte Fermé (SMF), est, au vu de sa compétence, un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Siam a été constitué par arrêté n° 48 du 26 février 1974 sous le nom de Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Lagny-sur-Marne (SIARL).*

*Par arrêté préfectoral n° 2006/02 du 16 mars 2006, le syndicat prend le nom de Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée, en abrégé Siam,*

*dénoté ci-après « le Syndicat »*

*Il est formé à ce jour de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence assainissement,*

*dénotés ci-après « collectivités adhérentes » ».*

Les délégués présents lors du Comité syndical ont fait connaître leur volonté de faire procéder au plus vite à l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la plus proche réunion de leur l'Assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du SIAM dans les termes de la proposition exposée ci-dessus.

**M. Le Maire.** – Monsieur Lamagnère, c'est l'une de vos dernières interventions comme Vice-président pour Bussy Saint-Georges, car nous allons être remplacés par Marne-et-Gondoire dans tous les syndicats dont nous sommes membres.

**M. Lamagnère.** – Le SIAM (Syndicat d'Assainissement) a été constitué sous forme d'un syndicat mixte fermé. Or, de par son activité, son développement et l'ensemble de ses missions, il répond aujourd'hui complètement à la définition d'un EPIC. C'est la raison pour laquelle, en faisant référence aux articles de loi concernés, le SIAM a décidé d'officialiser sa situation de fait, faisant en sorte qu'il soit reconnu comme un EPIC.

La compétence Assainissement ayant été transférée sur Marne-et-Gondoire, je ne suis plus Vice-président du SIAM. Cela devait théoriquement se faire au 1er janvier, mais nous avons été saisis les derniers jours du mois de décembre. Il n'était donc pas possible de passer cette délibération avant le 1er décembre.

**M. Le Maire.** – Pour les habitants qui regardent la vidéo et les quelques Buxangeorgiens assis parmi cette assemblée, un EPIC est un Etablissement public à caractère industriel et commercial.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

Il me reste à vous remercier pour cet instant démocratique. Je vous propose de nous retrouver le 7 février. Nous aurons sans doute un débat d'orientations budgétaires passionnant où nous constaterons le déficit ou l'excédent de la Ville de Bussy Saint-Georges à cet instant.

**ENTENDU** cet exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

**VU** l'arrêté n° 48 du 26 février 1974 (Sous-préfecture de Meaux) portant création du SIARL, et l'arrêté DFEAD-3B-2005 n° 09 du 7 février 2005 portant modification des statuts du SIARL ;

**VU** l'arrêté n° 89/4 du 24 janvier 1989 portant adhésion au SIARL des communes de Bussy Saint-Georges et de Collégien et du syndicat de Thorigny-Dampart-Carnetin ;

**VU** l'arrêté n° 2006/02 du 16 mars 2006 portant modification de l'article 2 des statuts du SIARL – Changement de l'intitulé du nom du syndicat en Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) ;

**VU** la délibération Comité syndical du SIAM en date du 24 octobre 2007 approuvant la modification des statuts du SIAM ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2008 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) ;

**VU** la modification de l'article 1 des statuts du SIAM approuvée par la Comité syndical du 18 décembre 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification ; qu'à défaut de délibération, dans ce délai, sa décision de modification est réputée favorable et sera actée par arrêté du représentant de l'Etat ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 : APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du SIAM comme suit :

« *Le Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée, en abrégé Siam, Syndicat Mixte Fermé (SMF), est, au vu de sa compétence, un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Siam a été constitué par arrêté n° 48 du 26 février 1974 sous le nom de Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Lagny-sur-Marne (SIARL).*

*Par arrêté préfectoral n° 2006/02 du 16 mars 2006, le syndicat prend le nom de Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée, en abrégé Siam,*

*dénoté ci-après « le Syndicat »*

*Il est formé à ce jour de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence assainissement,*

*dénotés ci-après « collectivités adhérentes » ».*

**M. Le Maire.** – Il me reste à vous remercier pour cet instant démocratique. Je vous propose de nous retrouver le 7 février. Nous aurons sans doute un débat d'orientations budgétaires passionnant où nous constaterons le déficit ou l'excédent de la Ville de Bussy Saint-Georges à cet instant.

La séance est levée à 21 H 50.

**Le secrétaire de séance**  
**Claude LOUIS**

**Le Maire,**  
**Hugues RONDEAU**